

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 23
Ayant pris part au vote
(vote public) : 27
○ Pour : 27
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage :
Le 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-09-07/04

OBJET DE LA SEANCE :
Règlement intérieur
Mandat 2026-2032
Approbation

AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090704-DE
Reçu le 23/09/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (salle multi-activités – maison du Suc),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, LINALEM Wahiba, MARCON Catherine, PATOUILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale, SOUTRENON Maryline, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme VALLA Sophie donne pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. DIGONNET Marc donne pouvoir à M. Gilles JURY.

M. CHAPUIS Camille donne pouvoir à M. SANIEL Alain.

M. le Président expose au Conseil Communautaire ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1, qui rend applicable aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions de l'article L. 2121-8 relatif à l'obligation, pour les Communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Vu la délibération n° DC/2026-03-30/01 du 30 mars 2026 procédant à l'installation du Conseil Communautaire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'Haut Pays du Velay communauté regroupe une population supérieure à 1 000 habitants et est, à ce titre, tenue d'adopter un règlement intérieur,

Considérant que ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Communautaire, notamment en ce qui concerne :

- la fixation du lieu, de la fréquence et des modalités de convocation des séances,
- les règles de tenue des débats et de police de l'assemblée,
- les conditions de consultation des dossiers et pièces par les conseillers communautaires,

- les modalités de fonctionnement des commissions et instances internes,
- les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers.

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil communautaire préalablement à la présente séance,

M. le Président donne lecture du projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, et invite le Conseil Communautaire à l'étudier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le règlement intérieur du Conseil Communautaire d'Haut Pays du Velay communauté pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération,
- dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération et s'appliquera jusqu'à son éventuelle modification, ou jusqu'à son remplacement à l'occasion du prochain renouvellement du Conseil Communautaire,
- charge le Président et le Directeur de la collectivité de faire appliquer le règlement intérieur susmentionné à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Gilles CIBERT,
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090704-DE
Reçu le 23/09/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le